

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-065
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants,**

Vu le Code de la Route en ses articles **R 411-1 et les suivants et R 417-1 et les suivants,**

Vu l'arrêté temporaire municipal portant occupation du domaine public en date du **27 juin 2017,**

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016,**

Vu la demande présentée le **17 mai 2017** par Monsieur **Jean-Yves LEVEAU**, Président de l'Amicale des Commerçants, Artisans et Professionnels de VILLERÉAL pour organiser une "**BODEGA**" à VILLERÉAL, Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale dans l'intérêt majeur de la sécurité et du bon ordre, de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre ville pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés selon les dispositions suivantes :

- Du **DIMANCHE 30 JUILLET 2017 13H00** au **LUNDI 31 JUILLET 2017 12H00**

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues et places suivantes :

- Place du 19 Mars 1962
- Place de la Halle
- Place Jean Moulin
- Rue Descambis
- Rue Victor Delbergé
- Rue Roger Bissière
- Rue Saint-James
- Rue St Michel
- Rue des Martyrs de la Résistance
- Rue du Fort
- Rue du Point du Jour
- Rue Neuve
- Rue Nouvelle
- Rue Saint-Roch
- Place du Haut Morvan – Château Chinon
- Place de la Libération
- Place du Fort

La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue Saint-Pierre
- Rue de la Chapelle
- Rue Sainte Colombe
- Rue de la Caserne
- Rue des Amours
- Rue Mirabeau
- Rue Beauséjour

Article 2 : Les chiens, même tenus en laisse, seront interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les panneaux de déviations seront mis en place par les organisateurs de la manifestation, en étant tenus d'observer et de se conformer aux directives des articles sus-visés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de l'Amicale des Commerçants, Artisans et Professionnels de VILLERÉAL, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des sapeurs-pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 27 juin 2017

Le Maire
Pierre-Henri ARNSTAM